

COMPRENDRE

→ LES MAEC

Les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques - MAEC – encouragent le changement de pratiques agricoles via un financement et un **engagement de 5 ans**. Plus exigeantes que la réglementation (conditionnalité) et que les conditions d'accès à l'éco-régime, les MAEC sont financées par le second pilier de la PAC, leur gestion est régionalisée.

→ LE PROJET TERRITORIAL

La demande d'une MAEC par l'agriculteur dépend de la construction en amont d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique - PAEC -, porté par une structure compétente sur un territoire donné.

La Chambre d'Agriculture de l'Yonne porte un PAEC **départemental** comprenant notamment la **MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux**.

Si vos parcelles sont situées dans la zone du **Parc Naturel Régional du Morvan** ou dans l'**Opération Grand Site de Vézelay**, vous serez orienté vers le Parc Naturel Régional du Morvan pour votre engagement. Le cahier des charges de la mesure, ainsi que le montant de la mesure, sont strictement identiques.

→ Budget MAEC

MAEC sollicitée	Montant unitaire annuel	Plafond régional
MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux – PRA2	88 €/ha/an	8 000 € / an / exploitation

Selon la dynamique d'engagement, ce budget ne permettra peut-être pas de financer toutes les demandes. Aussi le comité de pilotage du PAEC a défini des règles de priorité, énoncées ci-après.

→ Priorités de la mesure

Les critères de priorisation proposés pour cette mesure sont les suivants :

% de surfaces croissant engagé **dans la zone prioritaire**. La zone prioritaire est composée de toute l'Yonne, hors Parc Naturel Régional du Morvan et Opération Grand Site de Vézelay (sur cette zone, l'engagement se réalise auprès du Parc Naturel Régional du Morvan).

Exploitations herbagères : priorité décroissante plus le % de surfaces en herbe est faible.

Exploitations comportant un **Jeune Agriculteur**.

Exploitations engageant le plus de surfaces en zonage **Natura 2000** ou sur des **Aires d'Alimentation de Captage**.



A RETENIR

Le PAEC « Systèmes Herbagers et Pastoraux » concerne **toute l'Yonne**.

Tout agriculteur du département qui respecte le cahier des charges peut faire la demande d'engagement sur Télépac en 2023.

Si la demande est conséquente, **seuls les dossiers prioritaires seront retenus**.

De plus, les exploitations précédemment engagées dans la mesure Systèmes Herbagers et Pastoraux de la programmation 2015-2022 seront prioritaires.

Les critères de priorisation ne sont pas encore définitivement validés lors de l'édition de ce document.

VERIFIER

→ SUIS-JE EN MESURE DE VALIDER LE CONTENU DU CAHIER DES CHARGES DE CETTE MAEC ?

	Oui	Non	Commentaire
Une parcelle de mon exploitation est-elle engagée dans un contrat de Conversion à l'Agriculture Biologique en 2023 ?			Si oui, je ne peux pas m'engager en MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux.
Est-ce que je prévois de m'engager en 2023 sur une autre MAEC ?			La MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux ne concerne que les Prairies et Pâturages Permanents. Cette mesure peut être combinée à quelques MAEC localisées (notamment sur les Infrastructures Agro-Ecologiques).
Pourrais-je engager un minimum de 90 % de mes Prairies et Pâturages Permanents en 2023 ?			La MAEC est un contrat de 5 ans. Vigilance sur les parcelles susceptibles d'être perdues ou échangées dans cette période.
Mon chargement annuel moyen est-il compris entre 0,2 et 1,4 UGB/ha/an sur les surfaces en herbe ?			Pour les éleveurs bovins, le calcul est réalisé entre le 15/05/2022 et le 15/05/2023. Contrairement à l'ICHN, les bovins de moins de 6 mois comptent pour 0,4 UGB. Ces bornes de chargement sont à respecter sur toute la durée du contrat.
Puis-je conserver les prairies sur les parcelles engagées ?			Sous réserve de l'accord de l'opérateur, un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement.
Mes pratiques culturales sont-elles notées / tracées sur support papier ou informatique ?			Vous devrez enregistrer vos pratiques culturales : – Identification des surfaces cibles, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ; – Pâturage (dates d'entrée et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes) ; – Fauche (date(s), matériel utilisé, modalités) ; – Fertilisation des surfaces (date, produit, quantités) ; – Traitements phytosanitaires (date, produit, quantités). Pour des pratiques tracées sur format informatique, la Chambre d'Agriculture déploie l'outil MesParcelles.

Puis-je limiter la fertilisation azotée à 30 kg N/ha/an sur l'ensemble des surfaces engagées ?			Cette limite vaut pour toutes les surfaces engagées, concernant l'azote minéral et l'azote organique. Pour l'azote organique, c'est l'azote efficace qui est pris en compte. Les restitutions par le pâturage ne sont pas prises en compte.
Puis-je ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur l'ensemble des surfaces engagées ?			Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.
Puis-je avoir chaque année minimum 30 % de surfaces cibles dans ma surface en herbe ?			(vigilance : certains contrats en 2015 demandaient un taux de surface cible à 20 %).
Puis-je respecter les indicateurs sur les surfaces cibles ? Présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique. Respect du niveau de prélèvement par le pâturage. Absence de dégradation du tapis herbacé. Accessibilité du milieu et valorisation.			La liste des plantes indicatrices est en cours de définition.
Puis-je faire pâturer ou faucher chaque année mes surfaces cibles ?			
Puis-je respecter l'absence de fertilisation minérale sur mes surfaces cibles ?			Les surfaces cibles ne doivent pas être fertilisées avec de l'azote minéral pendant toute la durée du contrat.
Au cours des deux premières années de mon engagement, je participe à une formation agréée .			La Chambre d'Agriculture me proposera une formation adaptée à la MAEC que j'aurai souscrite.

ANTICIPER

→ ... par la réalisation d'un diagnostic d'exploitation.

La procédure d'engagement en MAEC 2023 impose la réalisation d'un diagnostic d'exploitation accompagné par l'opérateur du projet, ici la Chambre d'Agriculture. Ce dernier permet :

- De vulgariser dans le détail le cahier des charges,
- De vérifier l'éligibilité de l'exploitation au cahier des charges,
- D'identifier les leviers pour atteindre les objectifs du cahier des charges,
- D'anticiper de manière pertinente la localisation des surfaces non productives.

Co-signé par les deux parties, il doit être transmis à la DRAAF.



BON A SAVOIR

Sans diagnostic accompagné par la Chambre d'Agriculture, je ne pourrai pas demander de MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux.

ALLER PLUS LOIN

→ LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/base-documentaire-a122.html>

Autres PAEC dans l'Yonne :

Chambre d'Agriculture de l'Yonne :

Sur tout le département de l'Yonne :

MAEC Système Autonomie fourragère, niveau 1 à 3,
MAEC Système Zone Intermédiaire (Grandes Cultures
ou Polyculture-Elevage).

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) :

Sur le périmètre du Syndicat :

MAEC localisées pour des enjeux biodiversité.

Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) :

Sur l'emprise du Parc et de l'Opération Grand Site de Vézelay :

MAEC Système Herbager et Pastoral,

MAEC localisées pour des enjeux biodiversité (préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage ; maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage ; entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux).

Sur les captages de la source de Riou, de Saint-Fiacre et la source de Domecy-sur-le-Vault :

MAEC Système Autonomie fourragère, niveau 2 et 3.

Interbio/Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique :

Sur tout le département de l'Yonne :

MAEC Système Elevage de monogastriques (pour plein air, en bio ou en conventionnel).

Il existe aussi les **MAEC transition des pratiques**, proposées par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, sur trois thématiques distinctes :

volet bas carbone,

volet réduction de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT),

volet autonomie protéique en élevage.



EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez des informations supplémentaires, contactez la conseillère spécialisée de votre Chambre :

Marianne RANQUE, 03.86.51.74.08
m.ranque@yonne.chambagri.fr